

► SOCIÉTÉS ◀
**TRANSFERT D'UNE SOCIÉTÉ DONT LE SIÈGE EST SITUÉ
DANS UN AUTRE RESSORT DE GREFFE**



ASSISTANCE AUX FORMALITÉS

I. Votre interlocuteur unique :

Un expert en formalités vous apporte un conseil personnalisé, l'analyse approfondie et le suivi de votre dossier (la liste des pièces à fournir suivant le secteur d'activité et le statut juridique, la qualification requise par métier, l'évaluation de la cohérence des éléments fournis)

II. Contactez votre expert :

1. Par courrier, en complétant le formulaire joint pour favoriser un échange simple et rapide avec votre conseiller,
2. En vous rendant à la Chambre de Métiers d'Alsace de votre secteur, sans rendez-vous, afin de rencontrer votre conseiller, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15, (sauf mardi et jeudi après-midi)
3. En prenant rendez-vous avec votre conseiller par téléphone via le Service Info Conseil Clients, aux numéros indiqués plus haut, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

III. Coût :

35 € par chèque à l'ordre de la CMA

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

Retrouvez les documents à télécharger sur
notre site internet :

www.cm-alsace.fr

Rubriques

➤ Créer et Reprendre
Centre de Formalités
des Entreprises

Formulaires :

- 2 formulaires M2 ([document à télécharger](#))
- 1 formulaire JQPA si activité réglementée Loi Raffarin ([document à télécharger](#))
- 1 formulaire NDI si déclaration relative au nom de domaine du site internet ([document à télécharger](#))

Pièces justificatives à joindre en annexe du formulaire :

Pour la société :

- 2 exemplaires du procès-verbal de la décision signés par tous les associés ayant décidé le transfert du siège
- 2 exemplaires des statuts modifiés et certifiés conformes par le gérant
- 1 extrait KBIS original de moins de 3 mois de l'ancien siège
- 1 exemplaire de la liste des sièges antérieurs
- Publication légale de l'avis de transfert ou texte de la demande de la publication avec cachet du journal et date de parution dans l'ancien et le nouveau ressort de greffe
- Extrait d'immatriculation à la CMA (si siège hors Alsace)

Pour le(s) dirigeant(s) :

- 2 copies de la carte d'identité recto-verso, passeport, carte de séjour, ou de résident, en cours de validité à jour

Pour les dirigeants de nationalité étrangère :

- **Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne** : copie, recto-verso de la pièce d'identité
- **Pour : Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse, Andorre, Royaume-Uni ou Monaco** : copie recto-verso de la pièce d'identité
- **Pour les R ressortissants algériens** : copie du titre de séjour (toute mention, sauf étudiant)
- **Pour les autres ressortissants étrangers** (y compris les ressortissants des pays de l'**OCDE** *) :

* **OCDE** = Australie, Canada, Corée du Sud, Etats-Unis, Japon, Mexique, Nouvelle Zélande, Turquie

S'ils résident en France :

copie de la carte de séjour portant mention : « artisan commerçant » ou « industriel » ou « vie privée et familiale » OU copie (recto-verso) de la carte de résident

S'ils ne résident pas en France :

copie de la pièce d'identité en cours de validité et sa traduction en français certifiée conforme par son détenteur

- 2 exemplaires originaux de la déclaration de non-condamnation pénale ou commerciale avec filiation ([document à télécharger](#))
- Pour les activités réglementées Loi Raffarin: copie du ou des diplômes ou certificats de travail de 3 ans ou fiches de paie sur 3 années dans l'activité demandée OU contrat de travail du salarié qualifié avec copie de ses diplômes ou certificats de travail de 3 ans ou fiches de paie sur 3 années
- Activités réglementées : copie de l'autorisation, du diplôme ou du titre nécessaire à l'exercice de l'activité (licence, arrêté préfectoral, déclaration douane, carte professionnelle...)
- mandat ou pouvoir si nécessaire** (*dossier déposé par un tiers*)

Pour le local :

Frais à verser pour le Tribunal Judiciaire :

Si vous êtes domicilié

- 2 copies du contrat de domiciliation au nom de la société avec n° d'agrément délivré par la Préfecture
Pour les SARL et SAS
 - 226,50 € uniquement par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire
- Pour les SARL à associé unique et les SASU**
 - 83,50 € uniquement par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire

Si vous êtes locataire d'un bail commercial

- 2 copies du bail au nom de la société
Pour les SARL et SAS
 - 226,50 € uniquement par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire
- Pour les SARL à associé unique et les SASU**
 - 83,50 € uniquement par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire

Si vous installez le siège au domicile du gérant (le notifier sur le formulaire M2)

- 2 copies du justificatif de domicile (dernière facture de loyer ou facture eau, électricité, téléphone...)
- Pour les SARL et SAS**
 - 226,50 € uniquement par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire
- Pour les SARL à associé unique et les SASU**
 - 83,50 € uniquement par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire

Si vous installez le siège social au domicile du gérant hébergé

- 2 copies du justificatif de domicile de l'hébergeant
- 2 [attestations d'hébergement](#)
- Attestation d'installation du siège d'une personne morale au domicile de son représentant
Pour les SARL et SAS
 - 226,50 € uniquement par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire
- Pour les SARL à associé unique et les SASU**
 - 83,50 € uniquement par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire

Si vous achetez un fonds

- 2 copies de l'acte définitif d'achat – licitation – partage – donation (sans promesse)
- Publication légale de l'avis de modification ou texte de la demande de la publication avec cachet du journal et date de parution
 - 226,50 € uniquement par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire

Si vous êtes en location gérance

- Publication légale de l'avis de modification ou texte de la demande de la publication avec cachet du journal et date de parution
- 2 copies du contrat de location gérance (le faire enregistrer auprès des impôts si CDI)
 - 226,50 € uniquement par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire

Si vous êtes gérant mandataire d'un fond

- Publication légale de l'avis de modification ou texte de la demande de la publication avec cachet du journal et date de parution
- 2 copies de l'acte de gérance mandat
 - 226,50 € uniquement par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire

Modification du registre des bénéficiaires effectifs

- Formulaire M' BE relatif au bénéficiaire effectif d'une société ([document à télécharger](#))
 - **1 chèque de 43,35 € à l'ordre du Tribunal Judiciaire**
(ordonnance n°2016-1635 du 1er décembre 2016, décret n°2017-1094 du 12 juin 2017)

Frais d'immatriculation pour la Chambre de Métiers **uniquement si transfert d'une société dont le siège est situé hors Alsace :**

- **15 €** par chèque libellé à l'ordre de la Chambre de Métiers

☞ En cas d'établissements secondaires inscrits dans d'autres circonscriptions de greffe, joindre un chèque de **10,72 € à l'ordre du Tribunal Judiciaire + frais de notification inter-greffe : 33,46 € par chèque distinct** à l'ordre du Tribunal Judiciaire (celui de l'ets secondaire)

SI ACTIVITE D'ARTISAN-COMMERCANT NON-SEDENTAIRE

- Déclaration préalable d'une activité non-sédentaire ([document à télécharger](#))
- Liste des pièces à fournir ([document à télécharger](#))

SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Je soussigné(e) :

souhaite bénéficier du service d'assistance administrative dans le cadre du traitement de mon dossier de formalités par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) :

Par dépôt ou envoi postal :

- Dossier constitué par mes soins
- Prise de contact par un agent du CFE pour un accompagnement et un suivi personnalisé de mon dossier

ou

Sur rendez-vous :

- Dossier complété sur place, accompagnement personnalisé et suivi de la formalité

Immatriculation : 70,00 €

Modification : 35,00 €

Mes coordonnées :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Qualité :

Téléphone :

Email :

Date et signature :